

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2014-0092**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de huit nouveaux noms commerciaux, la suppression de quatre noms commerciaux (BLOC APPAT B, DOBOL EXTRUBLOC B, LFT BROMABLOC 50 et BROMABLOC), la modification de trois sites de fabrication du produit, la modification du nom d'un fabricant du produit, l'ajout de deux fabricants du produit, la suppression d'un fabricant du produit et la modification de l'adresse du site de fabrication de la substance active pour le produit biocide **FAAR BLOC P**,*

*de la société*

*TRIPLAN SA*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-MU064193-15*

*Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 9 avril 2021,*

*Vu le recours gracieux formé le 16 avril 2021 par la société TRIPLAN.*

### Article 1<sup>er</sup>

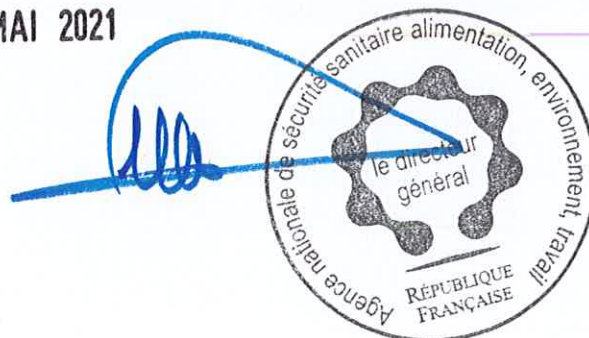
La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 9 avril 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2022.

A Maisons-Alfort, le **06 MAI 2021**



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|  |   |
|--|---|
| <b>Nom commercial</b>                  | FAAR BLOC P   |
| <b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b> | RAKIL BLOC<br>SOFAR BLOC BROMA<br><i>BROMABLOC RAT 50</i><br><i>BROMABLOC RONGEUR 50</i><br><i>STOP BROMABLOC 50</i><br><i>SUPP' BROMABLOC 50</i><br>RAFOL'EXKI<br>RAFOL<br>DOFUS<br>DOFUS XP |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Nom et adresse du détenteur</b>         | <b>Nom</b>                                      | TRIPLAN SA   |
|  | <b>Adresse</b>                                  | BP 258 LA POSTE FRANCAISE<br>AD500 ANDORRA LA VELLA<br>ANDORRE |
| <b>Numéro de demande</b>                   | BC-MU064193-15                                  |  |
| <b>Type de demande</b>                     | Demande de modification administrative (NA-ADC) |  |
| <b>Numéro d'autorisation</b>               | FR-2014-0092                                    |  |
| <b>Date d'autorisation</b>                 | 15/07/2014                                      |  |
| <b>Date d'expiration de l'autorisation</b> | 31/12/2022                                      |  |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | <i>INDUSTRIALCHIMICA SRL</i>                  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | VIA SORGAGLIA 40<br>35020 ARRE (PD)<br>ITALIE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | VIA SORGAGLIA 40<br>35020 ARRE (PD)<br>ITALIE |

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | RATOUCY SAS   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | 29 RUE DE LA FORET LOOZE- BP145<br>89303 JOIGNY<br>FRANCE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | 29 RUE DE LA FORET<br>89300 LOOZE<br>FRANCE               |



|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | LARC                                       |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | ZA DE KERAMPAOU<br>29140 MELGVEN<br>FRANCE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | ZA DE KERAMPAOU<br>29140 MELGVEN<br>FRANCE |

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | EDIALUX  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | ZA MACON EST<br>01750 REPLONGES<br>FRANCE                      |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | EDIALUX BRETAGNE<br>ZA DE KERAMPAOU<br>29140 MELGVEN<br>FRANCE |

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | HDA   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | ZA LA CHARME MENETROL<br>63200 RIOM<br>FRANCE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | ZA LA CHARME MENETROL<br>63200 RIOM<br>FRANCE |

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | NOXIMA   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | CARREFOUR JEAN MONNET – LA CROIX SAINT OUEN<br>60201 COMPIEGNE<br>FRANCE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | CARREFOUR JEAN MONNET – LA CROIX SAINT OUEN<br>60201 COMPIEGNE<br>FRANCE |

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | IRIS   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | 1126A AVENUE DU MOULINAS<br>ROUTE DE SAINT-PRIVAT<br>30340 SALINDRES<br>FRANCE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | 1126A AVENUE DU MOULINAS<br>ROUTE DE SAINT-PRIVAT<br>30340 SALINDRES<br>FRANCE |

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | AEDES PROTECTA                                     |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | 75 RUE D'ORGEMONT<br>95210 SAINT-GRATIEN<br>FRANCE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | LIEU DIT DOUILLAC<br>81310 PARISOT<br>FRANCE       |

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | FARMAVIT OOD   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | BUL TSAR BORIS III, N°63, OFFICE N°1<br>1612 SOFIA<br>BULGARIE     |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | INDUSTRIALNA STR 2. -PLEVEN DISTRICT<br>5960 GULIANTSI<br>BULGARIE |

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | AGGRESS                                      |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | EL. VENIZELOU 158 A<br>16341 ATHENS<br>GRÈCE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | ARMA THEBES<br>32200 VOIOTIA<br>GRÈCE        |

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | SOFAR FRANCE                                   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | ZA DU DREVERS BP 02<br>29190 PLEYBEN<br>FRANCE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | ZA DU DREVERS BP 02<br>29190 PLEYBEN<br>FRANCE |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | Bromadiolone   |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | ACTIVA S.R.L.  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | VIA FELTRE, 32<br>20132 MILAN<br>ITALIE  |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | DR. TEZZA S.R.L.<br>VIA TRE PONTI 22<br>37050 S. MARIA DI ZEVIO (VR)<br>ITALIE |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun          | Nom IUPAC   | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---------------------|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Bromadiolone        | 3-[3-(4'-Bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one | Substance active | 28772-56-7 | 249-205-9 | 0,005       |
| Calcium hydroxide   |   | Formulant        | 1305-62-0  |           | 0,375       |
| Denatonium benzoate | benzyl-[2-(2,6-dimethylanilino)-2-oxoethyl]-diethylazanium;benzoate                           |                  | 3734-33-6  | 223-095-2 | 0,001       |



## 2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi (blocs)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification           |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | Toxique pour la reproduction catégorie 1B<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée 1  |
| Mentions de danger       | H360D : Peut nuire au fœtus.<br>H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (sur le sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| Etiquetage               |   |
| Mentions d'avertissement | Danger  |
| Mentions de danger       | H360D : Peut nuire au fœtus.<br>H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |
| Conseils de prudence     | P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.<br>P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.<br>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation.<br>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.<br>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.<br>P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.<br>P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.<br>P405 : Garder sous clef.<br>P501 : Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur. |
| Note                     | -   |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et rats – Professionnels – Intérieur

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | TP14   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique)<br><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)<br><i>Rattus rattus</i> (rat noir)                                |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur  |
| Méthode(s) d'application                                    | Formulations de l'appât :<br>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.<br>- Points d'appâts couverts et protégés. |



|  |  |
|--|--|
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | Souris : 40 g de produit espacés de 5 à 10 m.<br>Rats : 60 à 100 g de produit espacés de 5 à 10 m.   |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Professionnels   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Conditionnement minimum de 5 kg.<br><br>Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.<br><br>Le produit est fourni sous forme de blocs de 20g, 40g, 80g ou 100g dans des sachets plastiques PE/PP individuels et en vrac.<br>Les sachets (20g, 40g, 80g ou 100g) sont emballés dans des : <ul style="list-style-type: none"><li>- Sacs en PE/PP (5 - 25kg)</li><li>- Sacs en papier (5 - 25kg)</li><li>- Seaux (HDPE/PE3) (5 - 25kg)</li><li>- Boîtes en carton (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 25kg)</li><li>- Stations d'appâts sécurisées en PET/PP/PE/PVC.</li></ul><br>En vrac dans des : <ul style="list-style-type: none"><li>- Sachets en PE</li><li>- Sacs en PE/PP (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 10kg)</li><li>- Sacs en papier (5 - 10kg)</li><li>- Seaux (HDPE/PE) (5 - 10kg)</li><li>- Boîtes en carton (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 10kg)</li><li>- Stations d'appâts sécurisées en PET/PP/PE/PVC.</li></ul> |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation



#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et rats — Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | TP14   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique)<br><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)<br><i>Rattus rattus</i> (rat noir)  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Extérieur autour des bâtiments   |
| Méthode(s) d'application                                    | Formulations de l'appât :<br>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.<br>- Points d'appâts couverts et protégés.   |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Souris : 40 g de produit espacés de 5 à 10 m.<br>Rats : 60 à 100 g de produit espacés de 5 à 10 m.   |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels   |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Conditionnement minimum de 5 kg.<br><br>Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.<br><br>Le produit est fourni sous forme de blocs de 20g, 40g, 80g ou 100g dans des sachets plastiques PE/PP individuels et en vrac.<br>Les sachets (20g, 40g, 80g ou 100g) sont emballés dans des :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Sacs en PE/PP (5 - 25kg)</li> <li>- Sacs en papier 1 et 2 (5 - 25kg)</li> <li>- Seaux (HDPE/PE3) (5 - 25kg)</li> <li>- Boîtes en carton (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 25kg)</li> <li>- Stations d'appâts sécurisées en PET/PP/PE/PVC.</li> </ul><br>En vrac dans des :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Sachets en PE</li> <li>- Sacs en PE/PP (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 10kg)</li> <li>- Sacs en papier (5 - 10kg)</li> <li>- Seaux (HDPE/PE) (5 - 10kg)</li> <li>- Boîtes en carton (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 10kg)</li> <li>- Stations d'appâts sécurisées en PET/PP/PE/PVC.</li> </ul> |

##### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.3. Description de l'usage

**Tableau 3. Usage # 3 – Rats – Professionnels – Zones ouvertes extérieures**

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP14  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides  |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)<br><i>Rattus rattus</i> (rat noir)  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Zones ouvertes extérieures  |
| Méthode(s) d'application                                    | Formulations de l'appât :<br>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.<br>- Points d'appâts couverts et protégés.  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Rats : 60 à 100 g de produit espacés de 5 à 10 m.   |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Conditionnement minimum de 5 kg.<br><br>Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.<br><br>Le produit est fourni sous forme de blocs de 20g, 40g, 80g ou 100g dans des sachets plastiques PE/PP individuels et en vrac. |



|  |   |
|--|---|
|  | <p>Les sachets (20g, 40g, 80g ou 100g) sont emballés dans des :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sacs en PE/PP (5 - 25kg)</li><li>- Sacs en papier 1 et 2 (5 - 25kg)</li><li>- Seaux (HDPE/PE3) (5 - 25kg)</li><li>- Boîtes en carton (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 25kg)</li><li>- Stations d'appâts sécurisées en PET/PP/PE/PVC.</li></ul> <p>En vrac dans des :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sachets en PE</li><li>- Sacs en PE/PP (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 10kg)</li><li>- Sacs en papier (5 - 10kg)</li><li>- Seaux (HDPE/PE) (5 - 10kg)</li><li>- Boîtes en carton (avec film plastique PE/PP à l'intérieur) (5 - 10kg)</li><li>- Stations d'appâts sécurisées en PET/PP/PE/PVC.</li></ul> |
|--|---|

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf en cas d'application directement dans un terrier).
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation



## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).



- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
  - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
  - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
  - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir »; « contient un rodenticide »; « nom du produit ou numéro d'autorisation »; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois

## 6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérissant et un colorant.